

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 3 avril 2019 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Dion, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Jean-Claude Charpentier, substitut de la mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- Mme Josée Castonguay, substitut du maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Josée Rondeau, contractuelle.

Était absent :

- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 6 mars 2019
- Adoption des comptes
- Refinancement règlement d'emprunt numéro 170 : Mandat au ministre des Finances
- Projet de règlement numéro 284-A : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray : Adoption
- Règlement numéro 284 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray : Avis de motion
- Ajournement de la séance
- Reprise de la séance
- Assurances collectives : Renouvellement
- Service d'inspection : Fin de l'entente avec Sainte-Élisabeth
- Transport adapté : Demande de subvention 2019
- Transport en commun : Demande de subvention 2019
- Transport en commun : Comité consultatif de transport : Nomination de Mme Marie-Claude Charrette
- Transport en commun : Annulation de la résolution CM-2019-03-63
- Transport en commun : Modification de l'horaire du circuit 131-138
- Transport en commun : Modification de la résolution CM-2019-03-64
- Développement économique : Programme de subvention en persévérance scolaire : Processus de sélection et critères d'analyse
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Demandes pour la diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Modification aux critères
- Comité aménagement et conformité : C. R. 06-03-19 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ

- Certificat de conformité : Règlement numéro 519 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 521 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 2019-02-12 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Résolution numéro 2019-03-052 : Municipalité de Saint-Didace
- Environnement et cours d'eau : Comité environnement : C. R. 22-02-18 : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Déclaration de compétence : Traitement des matières recyclables
- Environnement et cours d'eau : Demande d'appui de la MRC de L'Érable : Récupération de tubulures acériques
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2019-04-89**

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Denis Gamelin, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

#### **Résolution n° CM-2019-04-90**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 mars au 26 mars 2019 totalisant 375 760.84 \$, la seconde pour la période du 27 mars au 2 avril 2019 totalisant 48 025.96 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars 2019 pour un montant de 1 133.55 \$.

#### **Résolution n° CM-2019-04-91**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 mars au 26 mars 2019 totalisant 375 760.84 \$, pour la période du 27 mars au 2 avril 2019 totalisant 48 025.96 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mars 2019 pour un montant de 1 133.55 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 170 : MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titre d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT l'article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**Résolution n° CM-2019-04-92**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Robert Sylvestre, que conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le Conseil de la MRC de D'Autray mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-A : RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement numéro 284-A : Règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de D'Autray.

**Résolution n° CM-2019-04-93**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le projet de règlement numéro 284-A : Règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 284 : RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY : AVIS DE MOTION**

**Résolution n° CM-2019-04-94**

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 284 : Règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de D'Autray.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**Résolution n° CM-2019-04-95**

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Mario Frigon, d'ajourner la séance de 19 h 10 à 19 h 30.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**REPRISE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° CM-2019-04-96**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Denis Gamelin, de reprendre la séance à 19 h 30.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ASSURANCES COLLECTIVES : RENOUELEMENT**

Le directeur général dépose les offres du courtier en assurances collectives et recommande aux membres du conseil de renouveler avec Manuvie pour un an.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat d'assurance avec Manuvie présentée par le courtier de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.2 du Code municipal permet le renouvellement d'un contrat d'assurance pour une période n'excédant pas cinq ans;

**Résolution n° CM-2019-04-97**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Dion :

1. de renouveler le contrat d'assurances collectives numéro 106298 avec Manuvie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 au coût mensuel de 13 164.63 \$ incluant les taxes, ce coût pouvant varier si le nombre d'employés assurés varie;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE D'INSPECTION : FIN DE L'ENTENTE AVEC SAINTE-ÉLISABETH

Le directeur général informe les membres du conseil que la municipalité de Sainte-Élisabeth a transmis à la MRC, en date du 2 avril 2019, un préavis de retrait de l'entente intermunicipale relative à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a transmis à la MRC la résolution numéro 2019-04-77 ayant pour effet d'informer la MRC de la volonté de la municipalité de mettre fin à l'entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et d'environnement signée le 23 septembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la lettre qui accompagne cette résolution mentionne que les services de l'inspecteur ne seront requis que jusqu'au 2 mai 2019, ce qui représente un délai inférieur à la période de six mois requise dans l'entente pour y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accepte de mettre fin à l'entente, comme le désire la municipalité, sans exiger le préavis de six mois étant donné que le service d'inspection de la MRC a un urgent besoin de ses ressources humaines pour desservir d'autres municipalités de la MRC;

**Résolution n° CM-2019-04-98**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, que la MRC de D'Autray mette fin, en date du 3 mai 2019, à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Élisabeth relative à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement pour le service d'inspection.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION 2019

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent adopter chaque année une résolution contenant certaines informations nécessaires au ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'application des modalités du « Programme d'aide au transport adapté »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

**Résolution n° CM-2019-04-99**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par Mme Josée Castonguay :

- 1) que la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au « Programme de subvention au transport adapté » du ministère des Transports;
- 2) que les prévisions budgétaires du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2019, soient celles adoptées à la séance du 28 novembre 2018;
- 3) que la contribution financière des municipalités de la MRC de D'Autray soit de 155 000 \$ sur des dépenses totales admissibles de 846 700 \$;
- 4) que la tarification aux usagers du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2019, soit celle adoptée à la séance du 3 octobre 2018 puis modifiée à la séance du 28 novembre 2018.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : DEMANDE DE SUBVENTION 2019

CONSIDÉRANT les modalités d'application du « Programme d'aide au développement du transport collectif » ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent acheminer annuellement une demande d'aide financière au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 152 intitulé « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray à l'égard de la gestion du transport en commun local ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence » à la séance du 10 septembre 2003;

#### **Résolution n° CM-2019-04-100**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Dion :

- 1) que la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » pour l'année 2019;
- 2) que les prévisions budgétaires du transport collectif, pour l'année 2019, soient celles adoptées à la séance du 28 novembre 2018, prévoyant une contribution municipale de 102 808 \$ et une contribution des usagers de 65 168 \$, le tout totalisant 167 976 \$;
- 3) que la MRC de D'Autray demande au ministère des Transports du Québec une contribution de 200 000 \$;
- 4) que la MRC de D'Autray convienne que la subvention de 200 000 \$ est conditionnelle à l'atteinte de 20 000 déplacements pour l'année 2019. Le nombre de déplacements prévu est de 27 000.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT : NOMINATION DE MME MARIE-CLAUDE CHARETTE

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité consultatif de transport;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2002-01-13;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant coopté;

**Résolution n° CM-2019-04-101**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Yves Germain, de nommer Mme Marie-Claude Charette membre du comité consultatif de transport de la MRC de D'Autray à titre de représentante cooptée, et ce, jusqu'au 27 novembre 2019, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ANNULATION DE LA RÉOLUTION CM-2019-03-63

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 mars 2019, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution CM-2019-03-63 relative à une modification d'horaire du circuit 131-138;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications supplémentaires à l'horaire du circuit 131-138 qui n'ont pas été incluses dans la résolution CM-2019-03-63;

**Résolution n° CM-2019-04-102**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Christian Goulet, d'annuler la résolution CM-2019-03-63 pour permettre l'adoption d'une nouvelle résolution qui saura inclure l'ensemble des modifications requises pour le circuit 131-138.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : MODIFICATION DE L'HORAIRE DU CIRCUIT 131-138

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 280 : Règlement établissant un service de transport collectif dans l'axe des routes 138 et 131 et prévoyant certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'horaire du circuit 131-138 afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) stipule qu'une municipalité peut, par résolution, modifier l'horaire d'un circuit;

**Résolution n° CM-2019-04-103**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Yves Morin :

- 1) que la MRC de D'Autray procède à la modification de l'horaire du circuit 131-138, plus particulièrement les départs # 5, 6, 7 et 8 selon le tableau annexé à la présente et faisant partie intégrante du procès-verbal;
- 2) qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et soit affichée dans le véhicule transporteur tel que stipulé à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*;
- 3) que l'horaire entre en vigueur le 13 mai 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-2019-03-64

CONSIDÉRANT la résolution CM-2019-03-64 adoptée le 6 mars 2019 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution fait mention d'un contrat avec un transporteur au nom de Jacques Déry;

CONSIDÉRANT QUE Jacques Déry s'est incorporé en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) et que le contrat doit être conclu avec la compagnie plutôt qu'avec M. Déry;

#### **Résolution n° CM-2019-04-104**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Robert Sylvestre, de modifier la résolution CM-2019-03-64 pour y lire au paragraphe 1) de la résolution « de conclure avec la compagnie 9393-6540 Québec inc. un contrat prenant effet à la date de signature ou à la date de délivrance de permis par la CTQ, de l'obtention du numéro de NEQ et de l'obtention des numéros de TPS et TVQ et échéant le 31 décembre 2019, pour une fourgonnette régulière prévoyant une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 4 du règlement 269-1 de la MRC avec bonis le cas échéant. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci. Les montants garantis sont ajustés en fonction du nombre de jours de l'année écoulés. Une vérification des antécédents judiciaires sera faite et pourrait entraîner la nullité du contrat si quelque chose de contraire à la profession était révélé; ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME DE SUBVENTION EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : PROCESSUS DE SÉLECTION ET CRITÈRES D'ANALYSE

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur dans le développement de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu à l'automne dernier une rencontre de consultation en éducation avec les différents acteurs de la communauté (milieu municipal, milieu scolaire, milieu communautaire, milieu des affaires);

CONSIDÉRANT QUE la principale recommandation issue de cette rencontre est la concertation dans chacun des pôles des acteurs concernés et la réalisation de projets concertés;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la MRC de D'Autray de se positionner favorablement face à cet enjeu;

#### **Résolution n° CM-2019-04-105**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier, de créer le « Programme d'aide à la persévérance scolaire » inscrit dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants et d'adopter le processus de sélection et les critères d'analyse tels que déposés.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DEMANDES POUR LA DIFFUSION DE LA ROULOTTE DE PAUL BUISSONNEAU

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des demandes pour la diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants;

#### **Résolution n° CM-2019-04-106**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin :

1. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :

- a. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
  - b. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 1 000 \$;
  - c. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la municipalité de Saint-Cuthbert, pour un montant de 1 000 \$;
  - d. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par Loisirs Sainte-Élisabeth inc., pour un montant de 1 000 \$;
  - e. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour un montant de 1 000 \$;
  - f. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la municipalité de Saint-Barthélemy, pour un montant de 1 000 \$;
  - g. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, pour un montant de 1 500 \$;
  - h. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 1 500 \$;
  - i. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
2. d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MODIFICATION AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté une politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux dépenses non admissibles pour le Programme d'aide aux communautés rurales et pour le Programme d'aide aux projets et événements récurrents;

#### **Résolution n° CM-2019-04-107**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, de modifier le point 2.6 du Programme d'aide aux collectivités rurales et le point 3.3 du Programme d'aide aux projets et événements récurrents en remplaçant la phrase suivante : « *Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de D'Autray.* » par la phrase suivante : « *Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date de dépôt des projets fixée par la MRC.* »

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 06-03-19 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 mars 2019.

#### **Résolution n° CM-2019-04-108**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 mars 2019.



Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 519 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 519, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est d'autoriser la classe d'usage 1310, dont l'usage est « multifamilial isolé » dans les zones 104 et 111;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2019-04-109**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 519 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 521 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 521, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est d'autoriser un usage spécifique, soit la culture en serre et/ou en usine ou en entrepôt industriel dans les zones 402 et 403;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2019-04-110**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 521 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-12 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 2019-02-12, modifiant le plan d'urbanisme numéro 65, dont l'effet est de modifier les affectations du « noyau villageois »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2019-04-111**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2019-02-12 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉOLUTION NUMÉRO 2019-03-052 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets de la résolution de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de cette résolution de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté la résolution numéro 2019-03-052, relative à une demande de *projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), dans le cadre du règlement 314-2017-06 relatif aux PPCMOI, dont l'effet est l'autorisation d'un projet de construction de cinq résidences de villégiature en projet intégré, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2019-04-112**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour la résolution numéro 2019-03-052 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMITÉ ENVIRONNEMENT : C. R. 22-02-18 : DÉPÔT

Le président du comité environnement dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité tenue le 22 février 2018.

**Résolution n° CM-2019-04-113**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité environnement tenue le 22 février 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE : TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a adopté le 31 août 2016 un Plan de gestion des matières résiduelles conformément à la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D’Autray est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles prévoit des actions relatives notamment au traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le comité environnement de la MRC recommande au Conseil de la MRC de faire une déclaration de compétence en vertu de l’article 678.0.2.1 du *Code municipal*, relativement au traitement des matières recyclables, afin de permettre une mise en œuvre plus efficace du Plan de gestion des matières résiduelles;

#### **Résolution n° CM-2019-04-114**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- d’annoncer l’intention de la MRC de D’Autray de déclarer la compétence exclusive sur une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles, soit le traitement, la collecte et le transport des matières recyclables, le tout en vertu de l’article 678.0.2.2 du *Code municipal*;
- que la compétence déclarée par la MRC s’applique à toutes les municipalités locales de la MRC de D’Autray, soit les municipalités de La Visitation-de-l’Île-Dupas, Lanoraie, Mandeville, Saint-Barthélemy, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Cuthbert, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Ignace-de-Loyola, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth et Sainte-Geneviève-de-Berthier et les villes de Berthierville, Lavaltrie et Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Robert Sylvestre, M. Christian Goulet, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Dion, M. Jean-Claude Charpentier, Mme Josée Castonguay, M. Jean-Luc Barthe, M. Denis Gamelin, M. Yves Germain, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel et M. Richard Giroux.

Ont voté contre : MM. Mario Frigon et Michel Lafontaine.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

#### ENVIRONNEMENT ET COURS D’EAU : DEMANDE D’APPUI DE LA MRC DE L’ÉRABLE : RÉCUPÉRATION DE TUBULURES ACÉRICOLES

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un chef de file mondial dans la production de sirop d’érable avec plus de 44 millions d’entailles et 13 500 acériculteurs;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations, environ 3 000 tonnes de tubulures seraient générées chaque année pour l’ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie d’une tubulure acéricole varie entre 10 et 15 ans et qu’elle doit donc être remplacée à cette échéance;

CONSIDÉRANT QUE la tubulure acéricole désuète se retrouve souvent en amas dans les boisés des acériculteurs ou elle est envoyée à l’enfouissement puisque la gestion de fin de vie utile de cet équipement n’a pas été planifiée;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adoptée par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) introduit le principe de Responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a prévu ajouter des matières à la REP au fil du temps afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et à contrôler les dépenses en lien avec l'application des PGMR;

CONSIDÉRANT QU'il existe au Québec au moins deux entreprises en mesure de conditionner et récupérer la tubulure acéricole désuète et que ces entreprises desservent déjà plusieurs régions du Québec, ce qui permet de contribuer à l'économie (circulaire) du Québec tout en améliorant le bilan environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite inclure le recyclage de la tubulure acéricole dans son PGMR;

#### **Résolution n° CM-2019-04-115**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Richard Dion :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- QUE le Conseil de la MRC de D'Autray appuie la MRC de L'Érable et demande au MELCC d'inclure l'intégralité des coûts de collecte et transport, de conditionnement et de traitement de la récupération de tubulures acéricoles dans le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);
- QUE copie conforme de cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la présidente-directrice générale de Recyc-Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT DU PRÉFET**

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 28 février au 20 mars 2019.

#### **Résolution n° CM-2019-04-116**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- M. Réal Chevrette, président de la Corporation du patrimoine Berthier, demande que suite à la nouvelle de la démolition du monastère des Moniales, les municipalités adoptent un règlement afin de sensibiliser la population et de préserver le patrimoine.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Gaétan Gravel  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général